

EUROFINS CEREP

Société anonyme

2 rue du Professeur Gargouil
86600 Celle-Lévescault

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

EUROFINS CEREP

Société anonyme

2 rue du Professeur Gargouïl
86600 Celle-Lévescault

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société EUROFINS CEREP

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé et conclue depuis la clôture

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Contrat de dépôt à terme « Deposit agreement » conclu entre la Société et la société Eurofins Discovery Services Lux Holding**

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 4 décembre 2025 :

- Personne concernée : Eurofins Discovery Services Lux Holding (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote).
- Nature : Contrat de dépôt à terme conclu avec Eurofins Discovery Services Lux Holding (*Deposit Agreement*) et signé en date du 21 décembre 2025.
- Modalités : les termes du contrat prévoient une durée de 1 an, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et un montant maximum de dépôt de 50M€. La rémunération de cette convention sera déterminée sur la base de la moyenne d'au moins trois cotations bancaires pour un dépôt de taille similaire, cotations qui seront demandées par la société Eurofins Discovery Services Lux Holding au début de chaque trimestre. Chaque partie peut résilier le nouveau contrat de dépôt à terme à tout moment, sans indemnité, moyennant un préavis écrit de 31 jours ouvrables.
- Le Conseil d'Administration a motivé l'intérêt de cette convention pour la société de la façon suivante :
 - Les termes et conditions ci-dessus ont été définis sur la base de conditions pratiquées par plusieurs banques et le taux de rémunération et ses modalités de révisions correspondent à ceux du marché ;
 - Cette convention permet à la Société d'obtenir une rémunération sur les fonds placés tout en ayant la possibilité de mettre fin à la convention en respectant un préavis de 31 jours ;
 - Cette convention s'inscrit dans la continuité du précédent contrat de dépôt qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2025.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informé de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2025, sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 30 avril 2025.

- **Contrat de dépôt à terme « Deposit agreement » conclu entre la Société et la société Eurofins Discovery Services Lux Holding**

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2024 :

- Personne concernée : Eurofins Discovery Services Lux Holding (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote).
- Nature : Contrat de dépôt à terme conclu avec Eurofins Discovery Services Lux Holding (*Deposit Agreement*) et signé en date du 7 janvier 2025.
- Modalités : les termes du contrat prévoient une durée de 1 an, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et un montant maximum de dépôt de 50M€. La rémunération de cette convention sera déterminée sur la base de la moyenne d'au moins trois cotations bancaires pour un dépôt de taille similaire, cotations qui seront demandées par la société Eurofins Discovery Services Lux Holding au début de chaque trimestre. Chaque partie peut résilier le nouveau contrat de dépôt à terme à tout moment, sans indemnité, moyennant un préavis écrit de 31 jours ouvrables.

- Le Conseil d'Administration a motivé l'intérêt de cette convention pour la société de la façon suivante :
 - Les termes et conditions ci-dessus ont été définis sur la base de conditions pratiquées par plusieurs banques et le taux de rémunération et ses modalités de révisions correspondaient à ceux du marché ;
 - Cette convention permettait à la Société d'obtenir une rémunération sur les fonds placés tout en ayant la possibilité de mettre fin à la convention en respectant un préavis de 31 jours ;
 - Cette convention s'inscrivait dans la continuité du précédent contrat de dépôt qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Saint-Herblain, le 28 avril 2026

Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés



Lise Brun